



REGLEMENTS

RÉUNION DU 02 JUIN 2020

(PAR VOIES TÉLÉPHONIQUE ET ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.

Dossier N° 092 Fem R1 B

Grenoble Foot 38 2 (n°546946) Contre Sud Lyonnais Foot 2013 1 (n°580984)

Championnat : Féminin - Niveau : Régional 1 – Poule : B – Journée : 9 Match N° 21540832 du 02/02/2020

Evocation d'après match du club de Sud Lyonnais Foot 2013 concernant la participation de l'ensemble de l'équipe du Grenoble Foot 38 (2) lors de la rencontre n°21540832 entre Grenoble Foot 38 (2) et le Sud Lyonnais Foot 2013 (1), pour le motif suivant : L'équipe ne respectait pas l'article 21.4.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot 2019-2020. A savoir, l'équipe a fait participer à la rencontre des joueuses qui étaient entrées en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club (Challenge U19 National), celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation faite par SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 par courrier électronique en date du 03/02/2020, pour la dire irrecevable dans la forme.

Motif :

Considérant que le non-respect de l'article 21.4.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot à l'occasion d'une seule rencontre ne fait pas partie des cas définis aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la FFF, permettant de recourir à l'évocation ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de ne pas donner suite à cette demande d'évocation et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Cette Semaine

Règlements	1	Compétitions	16
Séniors	2	Féminines	18
Futsal	10	Arbitrage	22
Jeunes	12	Statut des Edateurs et Entraîneurs du Football	24

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI 04 MAI 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

DECISIONS DU COMEX

La Commission prend acte de la décision du COMEX de prononcer l'arrêt prématuré des compétitions au 13 mars 2020, devenu définitif au 16 avril 2020 en raison de la crise sanitaire en cours.

Elle enregistre également les dispositions prises pour cette fin de saison accompagnant cet arrêt des compétitions nationales, régionales et départementales.

Elle relève notamment la mesure générale arrêtée concernant la position des équipes dans l'établissement des classements « ...deux situations devront être distinguées :

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont pris en compte dans ce calcul ».

ACCESSIONS DE R1 EN N3

Au niveau de la N3.

La Commission enregistre (sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir) :

* l'accession en N2 du GFA RUMILLY VALLIERES, par application des critères de départage de la F.F.F.

* les rétrogradations en R1 de :

- SAINT FLOUR U.S. (14ème)
- THIERS S.A. (13ème)
- F.C. 2A CANTAL AUVERGNE (12ème)
- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE 2 (11ème)

Au niveau de la R1 (sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux en cours)

* 1 rétrogradation par poule est à prévoir, à savoir

- SAINT GEORGES LES ANCIZES U.S. en poule A
- U. MONTILIENNE S. en poule B

* 3 accessions en N3 :

Le premier de chaque poule, soit :

- Ac.Sp. MOULINS FOOT
- THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

Et le meilleur second : pour cela départage entre VELAY F.C. et F. BOURG EN BRESSE PERONNAS (2).

L'article 24.7 des R.G. de LAuRAFoot prévoit que pour les montées de R1 à N3, il sera fait application du Règlement du Championnat National 3

En fonction du 1er critère de départage, repris par le COMEX du 16 avril 2020 – il sera établi un classement issu d'un mini-championnat :

«Départage pour l'accession : le mini-championnat oppose chaque équipe à départager aux 5 équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes classées devant elle et ayant déjà validé leur accession), à l'exclusion des équipes inéligibles à l'accession. »

VELAY F.C. (quotient : 1,67) devance ainsi la réserve de F.BOURG EN BRESSE PERONNAS (quotient : 1,29) pour l'octroi de cette 3ème accession en N3.

RETROGRADATIONS DE R3 EN DISTRICTS

Suite à l'arrêt définitif des compétitions, le COMEX dans sa réunion du 16 avril a pris la règle suivante pour application spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :

« Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétition, exclusion, rétrogradation...) ».

En application de cette disposition et après examen des classements actuels en R3, la Commission dresse un bilan des équipes finissant à la dernière place de leur poule et qui rétrogradent en District.

Poule	Club	District
A	BRIOUDE U.S. 2	Haute-Loire
B	PONT DU CHATEAU C.S. 2	Puy-de-Dôme
C	YTRAC FOOT 2	Cantal
D	MOULINS YZEURE FOOT 3	Allier
E	U.S. NANTUA	Ain
F	SEYNOD Et. S.	Haute Savoie Pays de Gex
G	OI. RHODIA PEAGE	Drôme Ardèche
H	U.S. PORTES HAUTES CEVENNES	Drôme Ardèche
I	A.J.A.T VILLENEUVE GRENOBLE	Isère
J	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLE	Loire

Ce bilan est établi sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir ;

POINTS SANCTIONS

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au regard des points sanctions accumulés à ce jour en championnat.

Compte tenu que ceux-ci sont comptabilisés sur une saison entière et que celle-ci a été arrêtée avant son terme, il apparaît indispensable d'adapter le total des points accumulés en fonction du nombre de matchs disputés par les équipes.

Le barème prévu se doit ainsi d'être proratisé.

Face à une différence d'interprétation dans son application, la Commission sollicite le Bureau Plénier pour l'obtention au préalable de précisions.

COURRIER

* U.S. SAINT GEORGES LES ANCIZES :

Sollicitant de repartir la saison prochaine en R3 au lieu de la R2.

Requête à soumettre au Bureau Plénier.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MERCREDI 06 MAI 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Participent en 1ère partie : MM. Lilian JURY (Président Délégué) et Richard DEFAY (Directeur Général)

BILAN DES POINTS-SANCTIONS

Faisant suite à sa réunion de lundi dernier, la Commission Sportive Seniors aborde à nouveau la question de l'application des points sanctions du fait de l'arrêt des compétitions le 16 avril 2020.

Les Membres de la Commission remercient MM. Lilian JURY et Richard DEFAY d'avoir pris de leur temps pour leur expliquer le mode de calcul à appliquer pour effectuer un prorata au niveau du barème de retrait de points basé sur le nombre de matchs joués.

Au terme d'un échange sur des interprétations d'applications différentes, il est convenu de se référer au niveau régional sur les recommandations arrêtées par le Bureau Plénier.

Fort de cette précision, la Commission Sportive Seniors dresse un bilan - à la date du 06 mai 2020 - des points sanctions accumulés en championnat par les équipes régionales au cours de la saison 2019-2020.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle procède aux retraits de points correspondant en championnat seniors de Ligue pour les équipes ci-après :

POULE	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points -sanctions	RETRAIT de point(s)
R 1 A	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES (506545)	14	33 Pts / 17 M.	1 Point
	R.C. VICHY (508746)	14	33 Pts / 18 M.	1 Point
R 1 B	AIX LES BAINS F.C. (504423)	14	33 Pts / 18 M.	1 Point
R 2 A	CUSSET S.C.A (506255)	12	25 Pts / 14 M.	1 Point
	U.S. VIC LE COMTE (506559)	12	29 Pts / 14 M.	1 Point
R 2 B	U.J. CLERMONTOISE (590198)	12	26 Pts / 14 M.	1 Point
R 2 C	F.C. BORDS DE SAONE (546355)	12	44 Pts / 14 M.	5 Points
	F.C. LYON FOOTBALL (505605)	12	26 Pts / 14 M.	1 Point
R 2 D	F.C. COTE SAINT ANDRE (544455)	12	28 Pts / 14 M.	1 Point
	S.C. CRUASSIEN (504304)	12	30 Pts / 14 M.	1 Point
	MOS 3r FOOTBALL CLUB (580951)	12	27 Pts / 14 M.	1 Point
	F.C. VAULX EN VELIN 2 (504723)	12	34 Pts / 14 M.	3 Points
	VENISSIEUX F.C. (582739)	12	34 Pts / 14 M.	3 Points
R 2 E	U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)	12	38 Pts / 14 M.	3 Points
R 3 A	U.S. SAINT BEAUZIRE (522594)	12	27 Pts / 13 M.	1 Point
R 3 B	A.S. ST GENES CHAMPANELLE (524952)	12	35 Pts / 14 M.	3 Points

R 3 C	Aucun club pénalisé de retrait			
R 3 D	Aucun club pénalisé de retrait			
R 3 E	U.S. NANTUATIENNE (527613)	12	45 Pts / 13 M.	5 Points
	C.S. NEUVILLOIS (504275)	12	25 Pts / 14 M.	1 Point
R 3 F	C.S. AMPHION PUBLIER (516534)	12	28 Pts / 14 M.	1 Point
	U.S. ANNEMASSE GAILLARD (500324)	12	46 Pts / 13 M.	5 Points
	F.C. DU FORON (548880)	12	30 Pts / 14 M.	1 Point
	Et. S. SEYNOD (520602)	12	32 Pts / 14 M.	2 Points
R 3 G	J.S. CHAMBERY (518607)	12	28 Pts / 14 M.	1 Point
	O.C. D'EYBENS (546478)	12	34 Pts / 14 M.	3 Points
	OI RHODIA PEAGE (504465)	12	29 Pts / 14 M.	1 Point
	F.C. VALLEE DE LA GRESSE (545698)	12	25 Pts / 14 M.	1 Point
	AS. ALGER. VILLEURBANNE (532336)	12	31 Pts / 14 M.	2 Points
R 3 H	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER (500153)	12	36 Pts / 14 M.	3 Points
	F.C. VAREZE (547080)	12	28 Pts / 14 M.	1 Point
R 3 I	O. SAINT GENIS LAVAL (520061)	12	26 Pts / 14 M.	1 Point
R 3 J	Aucun club pénalisé de retrait			

Nota – Le présent bilan est établi à la date du 06 mai 2020 sous réserve de modifications provenant de procédures encore en cours et d'éventuels recours contentieux.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

ARCHITECTURE DES CHAMPIONNATS SENIORS POUR 2020-2021

La décision du COMEX limitant les descentes à une par poule dans les championnats régionaux et départementaux a entraîné une augmentation du nombre d'équipes par division.

Cela contraint la Ligue à repenser l'architecture de ses championnats Seniors pour 2020-2021.

Dans sa réunion du 04 mai 2020, le Bureau Plénier de la Ligue a décidé :

- * en R1 : la création d'une 3ème poule, (3 poules à 12 clubs) pour ce niveau (au lieu de 2 poules à 14).
- * en R2 : le maintien des 5 poules à 12 clubs chacune.
- * en R3 : la mise en place d'une 11ème poule.

La composition des poules de R3 est tributaire du nombre de descentes de N3 en R1, à savoir :

Dans le cas de 3 descentes : 10 poules de 12 et 1 poule de 13.

Dans le cas de 4 descentes : 9 poules de 12 et 2 poules de 13.

Des modalités de retour à une structure plus normalisée de nos championnats en 2021-2022 seront proposées lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24 octobre 2020.

ACCESSIONS DES DISTRICTS EN REGIONAL 3

L'équipe U20 de GRENOBLE FOOT 38 occupait la première place du championnat Régional 1 à la date du 13 mars 2020.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 24.3 des R.G. de la LAuRAFoot, cette équipe a confirmé son intention d'accéder la saison prochaine en R3.

En conséquence, la répartition des équipes Seniors de District qui montent en Régional 3 s'établit de la sorte :

LYON ET DU RHONE : 5
DROME ARDECHE : 3
ISERE : 3
LOIRE : 3
PUY DE DOME : 3
HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX : 3
AIN : 2
ALLIER : 2
CANTAL : 2
HAUTE-LOIRE : 2
SAVOIE : 2

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance Réunion téléphonique

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE
RÉUNION DU VENDREDI 22 MAI 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

DECISIONS DU BUREAU PLENIER

Eu égard à l'arrêt prématuré des compétitions régionales décidé par le COMEX de la FFF du 16 avril 2020, Le Bureau Plénier lors de sa réunion du 04 mai 2020,

- Constatant que les règlements actuels de la LAuRAFoot ne prévoient pas (et pour cause, vu les circonstances) tous les cas de figure en matière de classements, montées, descentes et de départage des équipes à égalité,
- Constatant que leur application partielle conduirait à rompre l'équité de traitement qui doit prévaloir en matière sportive entre les différentes compétitions régionales, les différents niveaux de ces mêmes compétitions et les différentes poules d'un même niveau,

Demande donc à sa Commission des Compétitions de faire application des dispositions adoptées par le même COMEX de la FFF du 16 avril 2020 (et celles éventuellement à venir) en matière de classements, de montées, de descentes ou de départage d'équipes à égalité de classement dans une même poule ou à égalité de classement dans différentes poules d'un même niveau,

Et ce pour l'ensemble des compétitions régionales ».

Suite à cette disposition du Bureau Plénier de la LAuRAFoot, aux décisions du Comité Exécutif de la FFF en date des 16 avril 2020 et 11 mai 2020 la Commission Régionale Sportive Seniors enregistre l'ensemble des classements des championnats régionaux Seniors, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Elle détermine également, avec les mêmes réserves, les accessions et rétrogradations réglementaires dans les différents

Championnats régionaux en application des décisions du Comex des 16 avril et 11 mai 2020.

COMPETITIONS REGIONALES

Au niveau de la R1.

(sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir).:

* 4 rétrogradations de N3 en R1

- SAINT FLOUR U.S. (14ème)
- THIERS S.A. (13ème)
- F.C. 2A CANTAL AUVERGNE (12ème)
- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE 2 (11ème)

* 3 accessions en N3 : le premier de chaque poule + le meilleur second

Ac. Sp. MOULINS FOOT
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
F.C. VELAY (meilleur second)

* 1 rétrogradation par poule :

- SAINT GEORGES LES ANCIZES U.S. qui a demandé de repartir en R3
- U. MONTELIMAR S.

Au niveau de la R2.

(sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir).

* accessions en R1 :

5 - Le premier de chaque poule, soit :
LEMPDES SPORTS
FIRMINY Inersport
VILLEFRANCHE F.C. (2)
SEYSSINET A.C.
F.C. ANNECY (B)

+ 4 – accessions supplémentaires suite à la mise en place de 3 poules de 12 en R1

CEBAZAT-SPORTS
F.C. LYON FOOTBALL
VENISSIEUX F.C.
MISERIEUX TREVOUX A.S.

Pour info : classements des seconds de R2 aux quotients

1 – VENISSIEUX F.C.	2,71 Qt
2 – MISERIEUX TREVOUX A.S.	1,83 Qt
3 – F.C. LYON FOOTBALL	1,60 Qt (selon le critère 3)
4 - CEBAZAT SPORTS	1,60 Qt (selon le critère 3)
5 – LE CENDRE F.A.	0,60 Qt

* retrogradations en R3

5 – le dernier de chaque poule :
U.S. VIC LE COMTE
U.J. CLERMONTOISE
L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
CRUAS S.C.
CHARVIEU CHAVAGNEUX F.C.

Au niveau de la R3

(sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir).

* accessions en R2 :

10 - Le premier de chaque poule, soit :
ISSOIRE U.S.
LAPALISSE A.A.

Ent. NORD LOZERE

U.S. MONISTROL SUR LOIRE

C.S. NEUVILLE

MANIVAL SAINT ISMIER

F.C. CHABEUIL

A.S MONTCHAT LYON

O. SAINT GENIS LAVAL

Et. S. TRINITE LYON

+ 1 accession supplémentaire en R2 pour pourvoir au remplacement de l'U.S. SAINT GEORGES :

O. SAINT MARCELLIN

+ 2 – accessions supplémentaires suite à la mise en place de 3 poules de 12 en R1

RETOURNAC SPORTS

CHATEL-GUYON F.C.

Pour info : classements des seconds de R3 aux quotients

1 – RETOURNAC SPORTS	2,67 Qt (selon le critère 3)
2 – F.C. CHATEL GUYON.	2 67 Qt (selon le critère 3)
3 – O. SAINT MARCELLIN	2,00 Qt (départagé selon le critère 3)
4 - RUMILLY VALLIERES (2)	2,00 Qt (départagé selon le critère 3)
5 – A.S. CHADRAC	1,83 Qt
6 - U.S. VENDAT	1,67 Qt
7 - A.S.A. VILLEURBANNE	1,50 Qt
8 – U.S. VILLARS	1,14 Qt (départagé selon le critère 4)
9 – PLASTIC VALLEE F.C.	1,14 Qt (départagé selon le critère 4)
10 – AIN SUD (2)	1,00 Qt

+ 1 accession supplémentaire en R2 pour pourvoir au remplacement de l'U.S. SAINT GEORGES :

O. SAINT MARCELLIN

* rétrogradations en District

10 – le dernier de chaque poule (la liste a déjà été communiquée au PV du 04 mai 2020)

Rappel :

BRIOUDE (2)

PONT DU CHATEAU (2)

YTRAC FOOT (2)

MOULINS YZEURE FOOT (3)

U.S. NANTUA

SEYNOD Et. S.

OI. RHODIA PEAGE

U.S. PORTES HAUTES CEVENNES

A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE

A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLE

Le présent bilan est établi sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Accessions des équipes de Districts

LYON ET DU RHONE : 5

DROME ARDECHE : 3

ISERE : 3

LOIRE : 3

PUY DE DOME : 3

HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX : 3

AIN : 2

ALLIER : 2

CANTAL : 2
HAUTE LOIRE : 2
SAVOIE : 2

+ 1 accession d'une équipe U 20 R1 :
GRENOBLE FOOT 38

COURRIER

* N3 – ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS :

Courrier de la Direction Technique Nationale pour informer que l'équipe du F.C. VAULX EN VELIN en N3 a été sanctionnée d'un retrait de 1 point en championnat pour l'absence du banc de touche d'un entraîneur diplômé au minimum du DES et responsable de l'équipe.

Pris note.

* COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX :

A sa réunion du 19 mai 2020, ladite Commission Fédérale a confirmé la décision de la Ligue d'Auvergne-Rhône Alpes relative au match Seniors R1 – Poule B – Ol. VALENCE / GRENOBLE

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20.3)

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

FUTSAL

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU VENDREDI 08 MAI 2020

Présents : Mme Chrystelle PEYRARD,
MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON,
Assistent : MM. Emmanuel BONTRON, Sébastien DULAC

FELICITATIONS

Suite à l'arrêt définitif des compétitions au 16 avril 2020 et occupant la première place du groupe B de D2 Futsal, le F.C. CHAVANOZ s'octroie le droit d'évoluer la saison prochaine en Championnat National D1 Futsal.

Félicitations au club.

POINTS-SANCTIONS EN CHAMPIONNATS FUTSAL 2019-2020

La Commission Régionale Sportive dresse un bilan des points-sanctions accumulés en championnat par les équipes Futsal au cours de la saison 2019-2020.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle procède au retrait correspondant de points en championnat Senior Futsal de Ligue pour les équipes ci-après :

POULE	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points -sanctions	RETRAIT de point(s)
R 1	CLERMONT L'OUVERTURE (554468)	12	26 Pts / 15 M.	1 Point
	VENISSIEUX F.C. (582739)	12	34 Pts / 15 M.	2 Points

Le présent bilan est établi à la date du 08 mai 2020 sous réserve d'éventuelles modifications provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

Ces décisions sont susceptibles d'appel de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

DECISIONS DU COMEX

La Commission enregistre les dispositions prises pour cette fin de saison par le COMEX du 16 avril 2020 qui accompagnent l'arrêt des compétitions nationales, régionales et départementales.

« ... deux situations devront être distinguées :

Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;

Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont pris en compte dans ce calcul ».

BILAN DES CHAMPIONNATS SENIORS 2019-2020

La Commission enregistre l'ensemble des classements établis à la date du 13 mars 2020, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

Elle détermine également, avec les mêmes réserves, les accessions et rétrogradations réglementaires dans les différents championnats régionaux, en application des décisions du Comité Exécutif (COMEX) de la F.F.F. du 16 avril 2020.

Pour rappel :

L'équipe classée à la dernière place de sa poule est reléguée sans possibilité de repêchage

Une seule et unique relégation par poule

Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné.

Aucun titre de champion ne sera attribué pour cette saison 2019-2020.

R 1 Futsal –

A ce jour, aucune descente de Futsal D2 d'un club de LAuRAFoot.

Accession en D2 :

Ayant terminé malgré tout à la première place, l'A.L.F. FUTSAL n'a pas été retenu pour la montée en application de la disposition prise par le COMEX du 16 avril 2020 suite à l'annulation des barrages d'accèsion aux championnats nationaux qui ne peuvent être organisés cette saison.

« Accession d'une équipe pour chacune des Ligues régionales classées aux 4 premières places du classement établi selon les dispositions prévues à l'article 4.b) du Règlement de la phase d'accèsion au Championnat de France Futsal de Division 2 ». La Ligue LAuRAFoot ne figure pas dans les 4 premières Ligues de ce classement 2019-2020.

Descend en R2 :

Dans l'attente du jugement sur un dossier disciplinaire, VIE ET PARTAGE occupe la dernière place de la Poule R1,

R 2 Futsal -**Accessions en R1 :**

VAULX EN VELIN F.C.

R.C.A. FUTSAL

Rétrogradations en District :

FUTSAL ANDREZIEUX

VALENCE F.C.

Accessions des Districts

Prenant en considération que le déroulement des championnats a dû être arrêté au 13 mars 2020 et au vu du nombre d'équipes Futsal participant aux compétitions départementales, le Bureau Plénier dans sa réunion du 04 mai 2020 a décidé de procéder à l'accèsion de 5 montées en R2, une par District.

Les Districts concernés :

ISERE

LOIRE

PUY DE DOME

RHONE ET LYON

SAVOIE

Un courrier d'information sera adressé prochainement aux clubs postulants et aux Districts retenus pour leur rappeler les obligations imposées en Ligue.

ARCHITECTURE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Pour la saison 2020-2021 et compte tenu des mesures prises suite à l'arrêt des compétitions au 13 mars 2020, les championnats régionaux futsal de LAuRAFoot comprendront :

Une poule R1 avec 13 équipes

Deux poules en R2 : une poule de 10 et une poule de 11

Pour 2021-2022, retour à la structure habituelle avec :

R1 - Une poule unique avec 12 équipes

R2 - Deux poules à 10 équipes chacune :

COURRIERS*** OI. LYONNAIS :**

Pour une candidature d'un membre du club à la Commission Régionale Sportive Futsal.

Transmise au Bureau Plénier

*** A.L.F. :**

Pris acte du communiqué du Club concernant les accessions en championnat national D2 Futsal

Posant la candidature de son équipe Seniors 2 pour une éventuelle participation en championnat régional R2 Transmise au Bureau Plénier.

*** NUXERETE FUTSAL 38 :**

Demande de renseignements sur les obligations en R2

Réponse faite au club dans l'attente d'une confirmation du District de l'Isère.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN

Président

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION ÉLECTRONIQUE DU LUNDI 04 MAI 2020 (14H00)

Président de la Commission : M. Patrick BELISSANT

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

DECISIONS DU COMEX :

En raison des conditions sanitaires, toutes les compétitions de la saison 2020-2021 ont été prématurément arrêtées au 13 mars 2020, puis définitivement par décision du COMEX du 16 avril 2020. Cette instance a, en la circonstance, pris des règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et Districts :

« La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;

« ...Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-devant, deux situations devront être distinguées :

Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;

Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de point comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ».

ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT NATIONAL U17

En application des dispositions réglementaires, la LAuRAFoot bénéficie de l'accession de 2 clubs au championnat national U17.

Ces montées sont octroyées au premier de chacune des deux poules du championnat U16 R1, sauf empêchement réglementaire.

Compte tenu de la règle (rappelée ci-dessus) prescrite par le COMEX suite à l'arrêt des compétitions et eu égard aux classements établis dans ces deux poules à la date du 13 mars 2020, la Commission décide de présenter la candidature de :

Poule A : LYON DUCHERE A.S.

Poule B : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.

pour participer au championnat national U17 en 2020-2021.

ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL U19

Le championnat U18 R1 comprenant 2 poules et la LAuRAFoot n'ayant droit qu'à une seule montée au niveau national, un match de barrage était prévu pour départager les 2 clubs classés à la 1ère place de leur poule. En raison de la pandémie, cette rencontre ne peut se dérouler.

Face à cette situation et selon les directives du Comex, il convient d'avoir recours à un mini-championnat entre les deux clubs concernés, à savoir :

Poule A : ANNECY F.C.

Poule B : CLERMONT FOOT 63

Sur la base des résultats ainsi obtenus, la Commission retient la candidature de CLERMONT FOOT 63 pour l'accession au championnat national U19.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Président de la Commission Sportive Jeunes

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE**DU MERCREDI 20 MAI 2020 (16H30)**

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Président de la Commission : M. Patrick BELISSANT

Présents : MM Philippe AMADUBLE, Michel GODIGNON, Tony ARCHIMBAUD, André MORNAND.

DECISIONS DU COMEX :

En raison des conditions sanitaires, toutes les compétitions de la saison 2020-2021 ont été prématurément arrêtées au 13 mars 2020, puis définitivement par décision du COMEX du 16 avril 2020. Cette instance a, en la circonstance, pris des règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et Districts :

« La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée.

[] Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-devant, deux situations devront être distinguées :

Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;

Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de point comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ».

ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT NATIONAL U17

En application des dispositions réglementaires, LAuRAFoot bénéficie de l'accession de 2 clubs au championnat national U 17. Ces montées sont octroyées au premier de chacune des deux poules du championnat U 16 R1, sauf empêchement réglementaire.

Compte tenu de la règle (rappelée ci-dessus) prescrite par le COMEX suite à l'arrêt des compétitions et eu égard aux classements établis dans ces deux poules à la date du 13 mars 2020, la Commission décide de présenter la candidature de :

Poule A : LYON DUCHERE A.S.

Poule B : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.

pour participer au championnat national U 17 en 2020-2021.

ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL U19

Le championnat U18 R1 comprenant 2 poules et LAuRAFoot n'ayant droit qu'à une seule montée au niveau national, un match de barrage était prévu pour départager les 2 clubs classés à la 1ère place de leur poule. En raison de la pandémie, cette rencontre ne peut se dérouler.

Face à cette situation et selon les directives du Comex, il convient d'avoir recours à un mini-championnat entre les deux clubs concernés, à savoir :

Poule A : ANNECY F.C.

Poule B : CLERMONT FOOT 63

Sur la base des résultats ainsi obtenus, la Commission retient la candidature de CLERMONT FOOT 63 pour l'accession au championnat national U19.

BILAN DES POINTS DE SANCTIONS

La Commission Sportive Jeunes dresse un bilan des points-sanctions accumulés en championnat par les équipes régionales au cours de la saison 2019-2020.

Le présent bilan est établi à la date du 15 Mai 2020 sous réserves d'éventuelles modifications futures provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Sportive Jeunes procède au retrait correspondant de points en championnat jeunes de Ligue pour les équipes ci-après.

Poule	CLUB		Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points-sanctions	RETRAIT de point(s) ferme(s)
U20 R1	SAINT PRIEST A.S.	540692	12	28 Pts/14 M	1 Point
U20 R2 /A	aucun club pénalisé de retrait		11		
U20 R2 /B	O. ST GENIS LAVAL	520061	11	29 Pts/13 M	2 Points
U20 R2 /C	C.S. NEUVILLE SUR SAONE	504275	11	22 Pts/12 M	1 Point
U18 R1 /A	aucun club pénalisé de retrait		12		
U18 R1 /B	ESPALY F.C.	523085	12	26 Pts/14 M	1 Point
U18 R2 /A	LIMONEST F.C.	523650	14	43 Pts/18 M	3 Points
U18 R2 /B	aucun club pénalisé de retrait		12		
U18 R2 /C	NIVOLET F.C.	548844	12	32 Pts/15 M	1 Point
U18 R2 /D	aucun club pénalisé de retrait		12		
U18 R2 /E	BEAUMONT U.S.	508949	12	29 Pts/15 M	1 Point
U16 R1 /A	aucun club pénalisé de retrait		12		
U16 R1 /B	Aucun club pénalisé de retrait		12		
U16 R2 /A	ANDREZIEUX BOUTHEON (2)	508408	12	36 Pts/15 M	3 Points
U16 R2 /B	aucun club pénalisé de retrait		11		
U16 R2 /C	aucun club pénalisé de retrait		12		
U16 R2 /D	aucun club pénalisé de retrait		12		
U15 R1 Niv A	aucun club pénalisé de retrait		10		
U15 R1 Niv B/A	aucun club pénalisé de retrait		10		
U15 R1 Niv B/B	aucun club pénalisé de retrait		10		
U15 R2 /A	aucun club pénalisé de retrait		10		

U15 R2 /B	aucun club pénalisé de retrait		10		
U15 R2 /C	aucun club pénalisé de retrait		10		
U15 R2 /D	aucun club pénalisé de retrait		10		
U15 R2 /E	aucun club pénalisé de retrait		10		

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Dans sa réunion du 16 avril 2020, le COMEX a décidé qu'aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019-2020

U20 R1

Accession en R3 : Grenoble Foot 38

Rétrogradation CN U19 : Le Puy Foot 43 Auvergne

Rétrogradation en U20 R2 : AS St Priest

U20 R2

Accessions en R1 : Monts D'Or Anse Foot – US Millery Vourles – ES Manival

Rétrogradations en District : Saint Marcellin Ol. – Oyonnax PVFC – G.F.A. 74

U18 R1

Accession en CN U19 : Clermont Foot 63

Rétrogradations de CN U17 : Grenoble Foot 38 – AS Montferrand – Montluçon Football

Rétrogradations en U18 R2 : FC Lyon Football – Cournon FC – Grenoble Foot 38 (2) – AS Montferrand (2) – Montluçon Football (2)

U18 R2

Accessions en U18 R1 : Roannais Foot 42 – FC Vaulx en Velin – Oullins CASCOL – Moulins Yzeure Foot 63 – Issoire U.S.

Rétrogradations en District : US Davezieux – Firminy Innersport – Grpt Jeunes de l'Avant Pays Savoyard – FC Commentry – CS Arpajon

U 16 R1

Accessions en CN U17 : AS Lyon Duchère – FC Andrézieux Bouthéon

Rétrogradation en U16 R2 : AS Domerat – Rhône Crussol 07

U16 R2

Accessions en U16 R1 : DOMTAC – Grenoble Foot 38 (2) – Olymp. St Etienne – Roannais Foot 42

+ Cluses Scionzier F.C. et Thonon Evian Grand Genève F.C. (application de la décision du Bureau Plénier du 04 mai 2020).

Rétrogradations en District : Sauveteurs Brivois – CS Neuvilleois – Annemasse Gaillard – US Sucs et Lignon.

U15 R1 Niveau A

Termine à la 1ère place : AS St Etienne

Rétrogradation en R1 Niveau B : Roannais Foot 42

U15 R1 Niveau B

Accessions en U15 R1 Niveau A : Grenoble Foot 38 – FC Andrézieux Bouthéon

Rétrogradation en U15 R2 : Olympique St Genis Laval – US Monistrol sur Loire

U15 R2

Accessions en U15 R1 Niveau B (sous réserve de l'inscription d'une équipe U14) : FC Echirolles – Oullins CASCOL – Olympique St Etienne – US Brioude – FC Cournon

Rétrogradations en District : UF Belleville St Jean d'Ardières – AS de St Genis Ferney Crozet – AS Misérieux Trévoux – Sauveteurs Brivois – GJ Vallée de la Veyre

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20.3 des Règlements généraux de la LAuRAFoot).

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Président de la Commission Sportive Jeunes

COMPETITIONS

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MERCREDI 03 JUIN 2020

Présents : M. Yves BEGON, Président des Compétitions
MM. Jean-Pierre HERMET, Roland LOUBEYRE (Seniors)
M. Patrick BELISSANT (Jeunes)
MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO (Futsal)

Suite à la publication la semaine dernière des sanctions prononcées par la Commission Régionale de Discipline lors de ses réunions des 18 et 20 mai 2020, il convient d'ajouter le complément ci-après au bilan des points sanctions pris par les équipes en championnats régionaux au cours de la saison 2019-2020.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, il est procédé aux retraits correspondant de points au classement des équipes suivantes :

BILAN DES POINTS-SANCTIONS (COMPLÉMENT)SENIORS

POULE	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points -sanctions	RETRAIT de point(s)
R 3 B	F.C. PARLAN LE ROUGET (581801)	12	24 Pts / 13 M.	1 Point
R 3 H	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER (500153)	12	42 Pts / 14 M. au lieu de 36 Pts / 14 M.	4 Points et non 3 pts

JEUNES

POULE	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points -sanctions	RETRAIT de point(s)
U18 R2 / B	EYBENS O.C. (546478)	12	34 Pts / 15 M.	2 Points
U 15 R2 / B	AIN SUD FOOT (548198)	10	32 Pts / 12 M.	3 Points

FUTSAL

POULE	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points -sanctions	RETRAIT de point(s)
R1 FUTSAL	VIE ET PARTAGE (553088)	12	59 Pts / 15 M.	7 Points

Ces décisions portant sur le classement de fin de saison sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20.3)

Yves BEGON,

Président des Compétitions

FEMININES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU JEUDI 07 MAI 2020

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS

MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON.

Assiste : M. Sébastien DULAC

DECISIONS DU COMEX

La Commission prend acte de la décision du COMEX de prononcer l'arrêt prématuré des compétitions au 13 mars 2020, devenu définitif au 16 avril 2020 en raison de la crise sanitaire en cours.

Elle enregistre également les dispositions prises pour cette fin de saison accompagnant cet arrêt des compétitions nationales, régionales et départementales.

Elle relève notamment la mesure générale arrêtée concernant la position des équipes dans l'établissement des classements « ...deux situations devront être distinguées :

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points.
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont pris en compte dans ce calcul ».

De plus et au cours de la même réunion, le COMEX a décidé d'appliquer des règles propres pour les championnats des Ligues et des Districts, spécifiquement au nombre d'accessions et de relégations par poule :

«Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...) »

REUNION DU BUREAU PLENIER DE LAURAFoot

Dans sa réunion du 04 mai 2020, le Bureau Plénier a tiré les conséquences de ces décisions sur les championnats régionaux de la saison prochaine.

La Commission prend connaissance de ces nouvelles dispositions et notamment celles qui s'appliquent à la R2 F, compétition qui se déroule en deux phases :

Le COMEX a décidé « en ce qui concerne le cas des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») :

« Dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020 ».

La Ligue est dans l'attente de précisions émanant de la Fédération sur ce point très particulier de championnat en deux phases. De son côté, le Bureau Plénier du 04 mai 2020 s'est positionné sur l'organisation de la R1 F en fonction de ces éléments.

ACCESSION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX FEMININS

Suite à l'arrêt définitif des compétitions, le COMEX dans sa réunion du 16 avril a pris la règle suivante pour suppléer l'annulation de la Phase Accession Nationale (P.A.N.) en Seniors et en U18 F. en procédant à l'attribution des accessions au niveau national selon le critère :

« Accession d'une équipe pour chacune des Ligues régionales classées en Seniors aux 4 premières places, en U18 F aux 6 premières places, du classement établi selon les dispositions prévues à l'article 4.b) du Règlement de la Phase d'accession :

- Pour les seniors F. : au Championnat de France Féminin de Division 2
- Pour les U 18 F : au Championnat National Féminin U 19 ».

La LAuRAFoot figurant en tête de ces deux tableaux s'octroie le droit de présenter un club postulant à l'accession dans ces deux catégories.

• En SENIORS FEMININS

2 équipes de R1 F (une par poule) devaient normalement participer à la phase d'Accession Nationale en vue de la D2 F. Eu égard aux classements établis au 13 mars 2020, les équipes alors concernées auraient été LE PUY FOOT 43 AUVERGNE et OI. VALENCE.

Compte tenu de l'annulation de la P.A.N., se pose la question de savoir comment déterminer la seule équipe qui accèdera en D2 F.

Face à la spécificité de cette situation et devant la difficulté d'appliquer les critères prévus aux règlements régionaux pour retenir le club qui monte en D2 F, la Ligue est dans l'attente de précisions émanant du service juridique de la F.F.F. avant de se prononcer.

• En U18 F -

Le championnat régional se déroulant en 2 phases et en application des dispositions arrêtées par le COMEX du 16 avril 2020, la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes ne peut en l'état actuel (critère fédéral) présenter de candidat pour l'accession au championnat national féminin U19 F. Au vue des classements sont en lice CLERMONT FOOT 63 et l'O. VALENCE.

INFORMATIONS*** Championnat Régional U18 F saison 2020/2021 :**

Ce championnat régional est ouvert aux équipes U18 Féminines évoluant en Football à 11.

Les engagements devront parvenir à la Ligue avant le 15 juillet 2020. Les équipes doivent obtenir l'approbation de leur district et de la Commission Régionale des Compétitions pour s'engager.

Dans le cadre d'une évolution à apporter à ce championnat qui se dispute actuellement en deux phases, la Commission étudie une proposition de Sébastien Dulac.

*** Projet de réunion avec les Responsables de District :**

Le projet de réunion de concertation avec les Référents Féminins des Districts qui avait été envisagée pour la fin mai et n'ayant pu être organisée en raison de la pandémie est reporté au début de la saison prochaine.

COURRIERS*** A.S. SAINT MARTIN EN HAUT :**

Sollicitant d'accéder la saison prochaine en R1 F, à la place de l'Esp. CEYRAT

Considérant que ce club évoluait cette saison en R2 et que ce championnat se dispute en 2 phases, la Commission ne peut accéder à cette requête.

*** E.S. MEYTHET :**

Par courrier en date du 06 mars 2020, l'E.S. MEYTHET a déclaré forfait à la rencontre du championnat R2 F Poule D : VEZERONCE HUERT A.S. / E.S. MEYTHET du 07 mars 2020.

Cette décision a été actée au procès-verbal de la Commission du 12 mars 2020.

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.**

Pour l'engagement d'une équipe 2 en championnat Régional 2 Féminine (ou à défaut en championnat départemental 1 Féminin).

Pris note et réponse sera faite au club.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE
DU MARDI 19 MAI 2020

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS

MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON

Assistent : M. Lilian JURY (Président Délégué) en 1ère partie

M. Sylvain RICHARD

DECISIONS DU COMEX

Suite aux décisions du Comté Exécutif de la F.F.F. en date des 16 avril et 11 mai 2020, la Commission enregistre les dispositions prises pour les compétitions en plusieurs phases, à savoir :

« Lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020-2021, serait composée des mêmes équipes qu'en

2019-2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs.

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- Si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- Le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs ».

En fonction de ces nouvelles dispositions, la Commission enregistre l'ensemble des classements arrêtés au 13 mars 2020, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures encore en cours. Avec les mêmes réserves, elle détermine également les accessions et rétrogradations réglementaires dans les différents championnats régionaux féminins.

ACCESSION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX FEMININS

• En SENIORS FEMININS

Suite à l'annulation de la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.), le COMEX a décidé de la remplacer par l'accession directe d'une seule équipe pour chacune des Ligues régionales classées aux quatre premières places au classement établi selon les dispositions prévues à l'article 4.d) du Règlement de la P.A.N. pour l'accession en D2 Nationale Féminine.

Constatant que dans cette situation, il convient de s'en tenir à la règle hiérarchique au regard des classements des deux poules, les deux clubs occupant dans leur poule respective des positions différentes : la 1ère place pour LE PUY FOOT 43 AUVERGNE et la 2ème place pour l'OI. VALENCE.

Accusant par ailleurs réception des mails de ce dernier club.

La Commission, après délibération, désigne LE PUY FOOT 43 AUVERGNE pour l'accession en championnat de France Féminin de Division 2.

Accède en D2 F : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

• En U18 F

En application des dispositions supra du COMEX du 11 mai 2020, la Commission prend acte des classements établis au niveau 1 des deux poules de la phase 2 pour déclarer OI. VALENCE accédant au championnat national U19 F par application du critère 3 de départage déterminé par le COMEX du 16 avril 2020.

Accède au Challenge National Féminin U19 : OI. VALENCE

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

* Championnat Régional R1 F

Descendent en R2 F (le dernier de chaque poule) :

Poule A : Esp. CEYRAT

Poule B : Ev. S. GENAS AZIEU

Nota : sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir.

* Championnat Régional R2 F

En application de la décision du COMEX en date du 11 mai rappelée ci-dessus, il convient de se reporter au classement arrêté au terme de la 1ère phase :

D'où : 4 accessions et 2 rétrogradations.

De plus, l'Esp. CEYRAT a informé la Ligue qu'il ne repartirait pas la saison prochaine et le S.C.BILLOM souhaiterait évoluer en District en 2020-2021.

Accèdent en R1 F :

Poule A : DOMERAT A.S. (la réserve de CLERMONT FOOT 63 ne peut accéder)

Poule B : CALUIRE FOOT FILLES 1968

Poule C : CHILLY Et. S.

Poule D : SAINT MARTIN EN HAUT A.S.

Descendent en District (mails de non-engagement en Ligue pour 2020-2021) :

Esp. CEYRAT

S.C. BILLOM

Nota : Ce bilan est établi sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir.

M. Sylvain RICHARD n'a pas participé aux présentes délibérations.

Les présentes décisions portant sur le classement de fin de saison sont susceptibles d'appel devant la Commission

Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Accessions des Districts en R2 F :

8 Districts ont cette saison un championnat départemental Seniors F en Football à 11.

Ne pouvant organiser la phase interdistricts d'accession et conformément aux dispositions préconisées par le COMEX, chacun de ces districts désignera un représentant pour évoluer la saison prochaine en R2 F, avant la date limite des engagements fixée par la Ligue.

Districts éligibles :

- AIN
- DROME-ARDECHE
- ISERE
- LOIRE
- HAUTE-LOIRE
- LYON ET RHONE
- PUY-DE-DOME
- HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné ne sera éligible pour participer à cette compétition régionale.

ARCHITECTURE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS POUR 2020-2021

La décision du COMEX de limiter les descentes à une par poule dans les championnats régionaux et départementaux a entraîné une augmentation du nombre d'équipes par niveau. Cela contraint la Ligue à repenser l'architecture de ses championnats Seniors pour 2020-2021, d'où :

*** en R1 F (phase unique avec 21 équipes) :**

1 poule de 10 équipes et 1 poule de 11 équipes.

*** en R2 F (2 phases et 32 équipes)**

Suite au nombre d'équipes (32 au lieu de 28), il convient de formuler une proposition à soumettre au Bureau Plénier du 25 mai 2020 :

1ère phase regroupant 4 poules de 8 équipes au lieu de 7.

2ème phase : Accession avec 2 poules de 8.

Promotion : 2 poules avec les clubs restant.

*** en U18 F (2 phases)**

Ce championnat est ouvert aux équipes U18 Féminines évoluant à 11.

La 1ère phase sera constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes maximum et se déroule en matchs aller-simple.

Les engagements devront parvenir à la Ligue avant le 15 juillet 2020.

Les équipes doivent obtenir l'approbation de leur district et de la Commission Régionale des Compétitions pour s'engager.

Pour 2021-2022 :

Le COMEX recommande aux Ligues et Districts de prendre toutes les mesures nécessaires afin que leurs championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021-2022.

En raison de la pandémie :

- Le projet de réunion de concertation avec les Référénts Féminins des Districts qui n'a pu avoir lieu est reporté pour le début de la saison 2020-2021.

- L'Assemblée Générale de la Ligue prévue le 27 juin 2020 est reportée au 24 octobre 2020.

COURRIER

*** Esp. CEYRAT**

Informant que l'équipe Féminine du club ne repartira pas en championnat pour la saison 2020-2021

*** A.S. SAINT ETIENNE**

Souhaitant changer de poule pour son équipe R1 F.

Pris note.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Abtisse HARIZA,
Présidente de la Commission Sportive Féminine

ARBITRAGE

RÉUNION DU 13 MAI 2020

EN TÉLÉCONFÉRENCE

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Présents : Emmanuel BONTRON, Mohamed BOUGUERRA, Vincent CALMARD, Grégory DEPIT, Julien GRATIAN, Bernard MOLLON, Sébastien MROZEK, Jean-Baptiste ROTA, Luc ROUX, Jean-Claude VINCENT

Assistent : Wilfried BIEN (CTRA) et Richard PION (CTRA)

Excusés : Daniel BEQUIGNAT, Manuel DA CRUZ, Jérôme PERRET, Eric POULAT, Cyril VIGUES, Vincent GENEPIERRE (CTRA)

La CRA évoque les conséquences de la crise sanitaire et a une pensée particulière pour les arbitres et observateurs touchés de près ou de loin par celle-ci.

Elle présente ses sincères condoléances aux familles ou proches ayant eu des décès durant cette période et souhaite un prompt rétablissement à tous les malades.

Aussi même si la crise n'est malheureusement pas terminée, et dans l'attente de retrouver les terrains, il convient de clore cette saison et d'envisager la prochaine.

DOSSIERS MEDICAUX

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/dossiers-medicaux-arbitres-de-ligue-2020/> et doivent être retournés pour le 31 juillet 2020 suivant les instructions à télécharger (merci de prendre connaissance à l'intérieur des dispositions préventives de l'examen cardiologique et des reports de délais seulement en cas de réelles difficultés de rendez-vous avec les cardiologues ou ophtalmologues)

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX

CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON (DISPOSITIONS MODIFIÉES)

Le calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2021 pour la saison 2020/2021.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot) adapté en fonction des conséquences de la crise sanitaire et de l'évolution des compétitions.

La Commission,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

Considérant les décisions prises par la FFF et la LAuRAFoot,

Considérant que le Comité Exécutif de la FFF et la LAuRAFoot ont décidé d'établir des classements pour les compétitions basés sur un système de quotient,

Considérant les décisions prises par la Commission Fédérale des Arbitres,

Considérant que l'arrêt de l'ensemble de ces compétitions a empêché les observateurs de réaliser l'ensemble des observations prévues dans chaque catégorie par le Règlement intérieur de la CRA,

Considérant, néanmoins, qu'un nombre significatif d'observations a été réalisé avant l'arrêt des compétitions, permettant ainsi d'obtenir des classements conformes à la saison sportive des arbitres évalués,

Considérant que, conformément au titre III article 1 du Règlement intérieur de la CRA, le nombre d'observations prévu doit être réalisé « si possible » et n'empêche donc pas d'effectuer des classements lorsqu'il n'est pas atteint,

Afin de statuer sur la situation particulière et l'affectation de chaque arbitre, la Commission Régionale de l'Arbitrage prendra notamment en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie ;
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisé au cours de la saison ;
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) des arbitres de sa catégorie au cours de la saison suite aux observations réalisées
- Les bonus et malus prévus au règlement intérieur de la CRA

En tout état de cause, il est précisé que ces critères ne peuvent limiter le pouvoir d'appréciation de la Commission à qui il appartient de statuer sur chaque situation particulière.

Considérant le Titre VII du Règlement intérieur de la CRA, prévoyant que «Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés et tranchés par la C.R.A.,

Considérant que les conséquences de l'arrêt de l'ensemble des compétitions avant que le nombre d'observations prévu par le Règlement intérieur de la CRA ne puisse avoir lieu, ne sont pas prévues par le Règlement intérieur et qu'il revient donc à la CRA de décider de quelle manière les arbitres seront évalués pour la saison 2019/2020,

Considérant qu'il apparait juste et équitable, compte tenu de l'avancement important de la saison sportive au moment de son arrêt, de déterminer des classements sur la base des observations réalisées avant cette date,

Par ces motifs,

Décide de classer tous les arbitres ayant réalisé au moins 50% des observations prévues par le Règlement intérieur de la CRA pour leur catégorie selon la méthode suivante :

- En ce qui concerne les catégories classées au rang, les arbitres seront classés selon la moyenne des points qui leur ont été décernés par chaque observateur. Ce nombre de points est calculé en effectuant le pourcentage des points obtenus par le classement au rang d'un observateur par rapport au nombre d'arbitres classés par l'observateur, en cohérence avec le Règlement intérieur de la CRA afin de permettre l'application des bonus et malus prévus à ce dernier.

- En ce qui concerne les catégories classées à la moyenne, il sera fait application du Règlement intérieur de la CRA avec les observations ayant eu lieu, les observations manquantes étant prises pour la moyenne des observations effectuées.

CLASSEMENTS ARBITRES DE FIN DE SAISON

R1: pour chacun des 2 groupes (ou poule): 1 descente obligatoire en R2 ; objectif : 28 à 30 arbitres classés R1 pour 2019/2020 participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). A titre exceptionnel, le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) ne sera pas remis à disposition de son district.

AAR1 : 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). A titre exceptionnel, le dernier ne sera pas remis à disposition de son district.

A titre exceptionnel, les arbitres de Ligue ayant échoué les tests physiques deux saisons consécutives ne seront pas remis à disposition de leur district et seront désignés en catégorie AAR3 lorsqu'ils auront réussi les tests physiques.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives et des résultats fédéraux.

Pour les arbitres féminines, application des préconisations du séminaire national arbitrage féminin validées par le Conseil de Ligue :

Les arbitres féminines sont sorties de tous les classements ligues (les faire arbitrer après évaluation(s) au niveau qui est le leur). Les tester à un niveau supérieur en adéquation avec leur performance (pression moindre-fidélité accrue).

Des évaluations individuelles (pas de classement) permettant, selon les rapports et observations de désigner une arbitre dans une compétition féminine et/ou masculine selon son niveau.

Futsal : A titre exceptionnel, le dernier ne sera pas remis à disposition de son district.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements paraîtront mi-juin sur le site internet de la LAuRAFoot.

Les licences seront renouvelables début juin et les dossiers administratifs après la publication des classements.

AGENDA

Les dates des assemblées générales de début de saison 2020-2021 initialement prévues le premier week-end de septembre (5 et 6/9) pourront être déplacées ou non en fonction de l'évolution du calendrier des compétitions et des dispositions sanitaires.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2020

EN VISIOCONFÉRENCE

Président : D. DRESCOT.

Membres présents :

Sur le site de Lyon : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (CTR Formation), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), P. MICHALLET, A. MORNAND (membres du conseil de ligue).

Sur le site de Cournon : G. BUER (CTR Formation), A. JOUVE, D. RAYMOND (membre du conseil de ligue).

Membres excusés : P. SAGE (UNECATEF), R. SEUX (DTR).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée **OBLIGATOIREMENT**

par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

SECTION STATUT

Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

La Commission informe les clubs que les sanctions relatives à la désignation et aux obligations d'encadrement des équipes seront étudiées lors d'une prochaine réunion.

Avant d'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019, la Commission apporte les rectificatifs suivants :

F.C. NIVOLET (R1 Féminines Poule B) :

La Commission, après avoir été informée par le club de la modification de l'encadrement effectuée via footclubs le 03/10/19, Après vérification par le service administratif,

Constata que le club n'était pas en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatifs à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum du CFF3 en charge de l'équipe senior féminine évoluant en R1 F.

De ce fait, elle décide d'annuler la sanction financière (25 €) et la sanction sportive (- 1 point) prises à l'encontre du club en date du 16 décembre 2019.

Le club est rétabli dans ses droits.

CALUIRE FOOTBALL FILLES 1968 (R2 F Poule B) :

La Commission, après vérification au fichier des sanctions disciplinaires,

Constata que le club n'était pas en infraction pour la journée de Championnat n° 7 du 30/11/19.

De ce fait, elle décide d'annuler la sanction financière (25 €) prise à l'encontre du club en date du 16 décembre 2019 pour absence du banc de touche de l'éducateur.

Le club est rétabli dans ses droits.

SAUVETEURS BRIVOIS (R3 Poule B) :

La Commission, après réception d'un justificatif officiel,

Constata que l'absence de M. Thierry BOUQUET, entraîneur principal de l'équipe senior des SAUVETEURS BRIVOIS, faisait suite à une obligation familiale impérieuse.

De ce fait, elle décide d'annuler la sanction financière (25€) prise à l'encontre du club en date du 16 décembre 2019 pour absence du banc de touche de l'éducateur et considère que son absence était excusée.

Le club est rétabli dans ses droits.

1 / Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 16 décembre 2019 est approuvé.

2 / Correspondances diverses - Informations :

La Commission prend connaissance des procédures d'appel en cours suite à la publication des décisions prises lors de la réunion du 16/12/19 :

- R.C.A. Futsal
- R.C. VICHY
- F. Bourg en Bresse Peronnas 01
- Espoir Futsal 38
- CALUIRE FUTSAL CLUB
- FUTSAL COURNON
- MOULINS YZEURE FOOT
- SUD AZERGUES FOOT

F.C. VENISSIEUX (U18R1) : courriels des 16 et 26/01/20 – réponse apportée au club par mail.

FC2A (U18R1) : courriel du 29/01/20 – la C.R.S.E.E.F. prendra une décision dès réception des justificatifs demandés.

A.S. DOMERAT (R2 Féminines) : courriel du 30/01/20 - réponse apportée au club par mail.

U.S. MONISTROL (U15 R1) : courriel du 30/01/20 – réponse apportée au club par mail.

F.C. CHERAN (R1 Féminines) : courriels reçus le 31/01/20 - réponse apportée au club par mail.

VIE ET PARTAGE (R1 Futsal) : courriels reçus le 31/01/2020 et 20/02/2020 - réponse apportée au club par mail.

3 / Demandes de dérogation :

U.S NANTUA (R3 Poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. Benoît LEBEAU.

Attendu que le club de l'U.S. NANTUA bénéficie d'une dérogation accordée par la C.R.S.E.E.F. en date du 18 novembre 2018 en faveur de M. Filipe NUNES, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), qui a permis à l'équipe senior de l'U.S. NANTUA d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3.

Attendu que le 12/12/2019, la C.R.S.E.E.F. prend acte du changement de l'entraîneur principal de l'équipe sénior évoluant en R3 Poule E (M. Benoît LEBEAU remplace M. Filipe NUNES) à compter du 02/12/19.

Elle rappelle la décision prise par la C.R.S.E.E.F. lors de sa réunion du 4 novembre 2019 :

« Attendu que M. Filipe NUNES n'a pas, à la date butoir définie par la C.R.S.E.E.F., certifié son CFF3.

Considérant qu'une certification du CFF3 était proposée par le District de l'Ain en date du 26 octobre 2019 et que M. Filipe NUNES ne s'est pas inscrit à cette certification.

La C.R.S.E.E.F. informe le club de l'U.S. NANTUATIENNE qu'à compter du 28 octobre 2019, il est en infraction avec le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football et lui précise qu'il doit désigner un éducateur/entraîneur titulaire à minima du CFF3 afin de se mettre en conformité avec les obligations du présent statut. »

Attendu que M. Benoît LEBEAU ne possède aucun diplôme.

Attendu qu'en date du 15/01/2020, le club informe la C.R.S.E.E.F. que M. LEBEAU envisage de s'inscrire à la certification du CFF3 le 4 mai 2020.

La C.R.S.E.E.F. décide que, compte tenu des délais accordés, elle demande impérativement à M. LEBEAU de bien vouloir participer effectivement à la certification du CFF3 prévue le 4 mai 2020.

Si à cette date Mr LEBEAU n'a pas participé à cette certification de CFF3, le club sera pénalisé de plein droit, des amendes et retraits de points prévus dans le statut régional des éducateurs de football.

FUTSAL SAONE MONT D'OR (R2 Futsal Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Dorian DESBOS.

Considérant que M. Dorian DESBOS possède les 2 modules du Futsal de Base (non certifié), il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour encadrer l'équipe senior futsal du FUTSAL SAONE MONT D'OR évoluant en R2 Futsal. Attendu qu'il s'est inscrit et s'est engagé par écrit à effectuer la certification du Futsal de Base prévue le 3 mars 2020. La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. Frédéric CALAS puisse encadrer l'équipe sénior futsal du FUTSAL SAONE MONT D'OR évoluant en R2 Futsal (article 6 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base. La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL COURNON (R2 Futsal Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Tarek LAID.

Considérant que M. Tarek LAID possède les 2 modules du Futsal de Base (non certifié), il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour encadrer l'équipe senior futsal du FUTSAL COURNON évoluant en R2 Futsal. Attendu qu'il s'est inscrit et s'est engagé par écrit à effectuer la certification du Futsal de Base prévue le 3 mars 2020. La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. Tarek LAID puisse encadrer l'équipe sénior futsal du FUTSAL COURNON évoluant en R2 Futsal (article 6 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base. La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

SUD AZERGUES FOOT (R2 Futsal Poule B) : Demandes de dérogation pour MM. Maxime DUCARRE et Mickaël TEIXEIRA PIRES.

La Commission rappelle au club qu'il ne peut désigner qu'un seul entraîneur principal pour encadrer son équipe soumise à obligation.

De ce fait, elle a étudié la demande de dérogation en faveur de M. Mickaël TEIXEIRA PIRES, désigné entraîneur principal dans le courrier que le club lui a adressé.

Considérant que M. Mickaël TEIXEIRA PIRES possède le module futsal découverte, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour encadrer l'équipe senior futsal du de SUD AZERGUES FOOT évoluant en R2 Futsal.

Considérant qu'il s'est engagé par écrit à effectuer le module entraînement dès que possible.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. Mickaël TEIXEIRA PIRES puisse encadrer l'équipe sénior futsal de SUD AZERGUES FOOT évoluant en R2 Futsal (article 6 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de son inscription au module entraînement et à la certification du futsal base dès que de nouvelles dates seront proposées par la Ligue.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

RACING CLUB ALPIN FUTSAL (R2 Futsal Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Nasr Eddine BOUGUELMOUNA.

Considérant que M. Nasr Eddine BOUGUELMOUNA ne possède aucun diplôme à ce jour.

Considérant qu'il s'est inscrit au module initiation qui aura lieu le 9 mai 2020 dans le district de l'Isère et qu'il s'est engagé par écrit à effectuer le module entraînement et la certification du futsal de base dès que possible.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. Nasr Eddine BOUGUELMOUNA puisse encadrer l'équipe sénior futsal du RACING CLUB ALPIN FUTSAL évoluant en R2 Futsal (article 6 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation réelle au module initiation ainsi qu'à son inscription au module entraînement et à la certification du futsal base dès que de nouvelles dates seront proposées par la Ligue.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

SUIVI DE DOSSIERS :**ENTENTE SPORTIVE NORD DROME (R2 Futsal Poule B) :**

La Commission accuse réception, le 8 janvier 2020, de l'engagement écrit de M. Mounir ZEKRI à effectuer la certification du futsal base dans le courant de la saison 2019-2020, demandé lors de la réunion de la C.R.S.E.E.F. du 4 novembre 2019.

La demande de dérogation en faveur de M. Mounir ZEKRI est donc effective pour la saison 2019-2020 afin qu'il puisse encadrer l'équipe sénior futsal de l'Entente Sportive Nord Drôme évoluant en Futsal R2, sous réserve de sa participation effective à la certification du futsal base dans le courant de la saison 2019-2020.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

ENTENTE SPORTIVE NORD DROME (R2 Féminine Poule D) :

La Commission accuse réception, le 16 janvier 2020, de l'engagement écrit de M. Simon CESA à effectuer la certification du CFF3 dans le courant de la saison 2019-2020, demandé lors de la réunion de la C.R.S.E.E.F. du 4 novembre 2019.

La demande de dérogation en faveur de M. Simon CESA est donc effective pour la saison 2019-2020 afin qu'il puisse encadrer l'équipe sénior féminine de l'Entente Sportive Nord Drôme évoluant en Féminine R2, sous réserve de sa participation effective à la certification du CFF3 dans le courant de la saison 2019-2020.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

F.C ANDREZIEUX BOUTHEON (U14 R1 Niveau B Poule B) :

La Commission accuse réception, le 31 janvier 2020, de l'engagement écrit de M. Fabien MURE à effectuer la formation et la certification du CFF2 dans le courant de la saison 2019-2020, demandé lors de la réunion de la C.R.S.E.E.F. du 16 décembre 2019.

La demande de dérogation en faveur de M. Fabien MURE est donc accordée pour la saison 2019-2020 afin qu'il puisse encadrer l'équipe jeune du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON évoluant en U14 R1 Niveau B Poule B, sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 dans le courant de la saison 2019-2020.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise que pour toutes les demandes de dérogations accordées et conditionnées à la participation et/ou certification d'un diplôme, elle se réserve le droit de veiller à la réalisation des engagements pris par les éducateurs / éducatrices à l'issue de la saison 2019-2020 et informe les clubs qu'en cas de manquement à ces engagements, elle pourra être amenée à prendre des sanctions par rétroaction.

4 / Obligations d'encadrement pour la saison 2019-2020 :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2019-2020 suite à l'A.G. du 29 juin 2019 (article 12 du statut fédéral et 1 du statut régional) :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

5 / Obligations d'encadrement et désignations:

- **Rappels réglementaires.**

STATUT FEDERAL

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

1. Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant aux championnats de :

- Ligue 1 ;
- Ligue 2 ;
- National 1 ;
- National 2 ;
- National 3 ;
- Régional 1 ;
- Régional 2 ;
- National U19 et U17 ;
- Challenge National Féminin U19 ;
- France Féminin de D1 et de D2 ;
- France Futsal de D1 et de D2 ;

doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations

d'encadrement technique.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National 1, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National 1, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

3. Sanction sportive

Pour l'application de la sanction sportive visée aux alinéas 1 et 2, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., chacune dans son domaine de compétences, procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2, et ce jusqu'à régularisation.

La Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

STATUT REGIONAL

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :

- sera redevable des sanctions financières prévues,
- encoure la sanction sportive prévue.

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

- **Courriers / courriels reçus.**

RHODIA C. PEAGE DE ROUSSILLON : M. Jean-Marc LIBERO n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R3 Poule G à compter du 27/12/19.

COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE : M. Olivier JURINE n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R2 Poule D à compter du 17/12/19 – Demande de dérogation pour M. Loïc COULOT (BEF) qui est en défaut de recyclage (inscrit session 24 et 25/02).

La C.R.S.E.E.F. est dans l'attente de la participation effective de M. Loïc COULOT à sa session de formation continue et vérifiera sa présence durant les rencontres de l'équipe en R2 en attendant cette date.

Si M. Loïc COULOT remplit ces conditions, la Commission considérera la date du 14 janvier 2020 (date de réception de la déclaration comme entraîneur principal) comme la date de prise de fonction officielle.

U.S. FEURS : M. Olivier JURINE est l'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R1 Poule B à compter du 01/01/20.

F.C. ESPALY : M. Julien PAYZAC n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R1 Poule A à compter du 03/01/20.

Désignation de M. Mickaël JUBAN (BEF) à compter du 30/01/20.

ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY : Modification encadrement équipe senior évoluant en R3 Poule E - M. David RITTAUD remplace M. Aurélien PORTIER (mail du 21/01/20).

O. DE VALENCE : Modification encadrement équipe senior féminine évoluant en R1 Poule B - M. Kevin COLLAS remplace M. Romain CHOSSON à compter du 02/01/20.

MOULINS YZEURE FOOT : Désignation de M. Jean-Jacques DUCHESNE comme entraîneur principal de l'équipe jeune évoluant en U16 R1 à compter du 24/01/20.

F.C. LYON : Désignation de M. Ghilas TAIBI comme entraîneur principal de l'équipe jeune évoluant en U18 R1 à compter du 11/12/19.

6/ Présence sur le banc

- **Rappels réglementaires.**

STATUT FEDERAL :

Article 14 - Présence sur le banc de touche

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).

Suspension

En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :

- pour les championnats de L1, L2, N1, N2, N3, remplacement de l'entraîneur suspendu par un entraîneur titulaire du diplôme ou titre à finalité professionnelle immédiatement inférieur à celui requis pour la compétition visée ;

- pour les championnats de D1 FEM, D2 FEM, D1 FUT, D2 FUT, Nationaux U17/19, CNF U19, R1, R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire à minima d'un CFF2 ou CFF3.

STATUT REGIONAL :**Article 4 – Présence sur le banc**

4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la ligue, la vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.

4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par écrit (courrier ou courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.

- **Absences excusées**

R2

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (Poule C) : courriel du 13/12/19 – absence de M. Cherif BOUNOUAR pour la rencontre de Championnat n° 11 du 14/12/19.

R3

A.S. LOUDES (Poule A) : courriel du 14/12/19 – absence de M. Florian CRESPE pour la rencontre de Championnat n° 11 du 14/12/19.

U.S. LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE (Poule A) : courriel du 20/01/20 – absence de M. Idrissa SYLLA pour la rencontre de Championnat n° 11 du 19/01/20.

R2 Futsal

F.C. ST ETIENNE (Poule A) : courriel du 17/01/20 – absence de M. Manuel MOREIRA pour la rencontre de Championnat n° 8 du 19/01/20.

U18 R1

F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (Poule B) : courriel du 29/01/20 – absence de M. Stéphane LEHONGRE pour la rencontre de Championnat n° 10 du 15/12/19.

- **Suivi des présences pendant les rencontres et sanctions (absences non excusées).**

R1

U.S. MONTELIMAR (R1 Poule B) : La Commission, après avoir pris connaissance des rapports de délégation des rencontres du 11/01/20 et du 25/01/20,

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 13 bis et 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Nicolas PHILIBERT, en charge de l'équipe évoluant en R1 Poule B.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 340 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

La C.R.S.E.E.F. rappelle à M. Nicolas PHILIBERT l'article 14 du statut, à savoir que les entraîneurs en charge des équipes soumises à obligation **doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles**, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Dans le cas où cet article ne serait pas respecté, la Commission se verrait dans l'obligation d'infliger une sanction au club de US MONTELIMAR.

R2

VENISSIEUX F.C. (Poule D) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe LAuRAFoot :
- n° 3 du 22/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Andrea DAMIANI, en charge de l'équipe évoluant en R2 Poule D. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

R3

OI. BELLEROCHÉ (Poule J) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Championnat :
- n° 11 du 14/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Toufik ZAUGUI, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule J. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

FEMININES R1

FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (Poule A) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe LAuRAFoot :

- n° 1 du 15/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Loïc GUILLANEUF, en charge de l'équipe évoluant en R1 Féminines Poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

OI. De VALENCE (Poule B) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Championnat :
- n° 7 du 15/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Romain CHOSSON, en charge de l'équipe évoluant en R1 Féminines Poule B.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

JEUNES

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (U16 R1 Poule B) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée de Championnat :
n°11 du 25/01/20

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Jean-Jacques DUCHESNE, en charge de l'équipe évoluant en U16 R1 Poule B.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

FEMININES R2

S.C. BILLOM (Poule A) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe LAuRAFoot :
- n° 1 du 15/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducatrice désignée, MME. Brigitte JUDON, en charge de l'équipe évoluant en R1 Féminines Poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducatrice.

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 (Poule B) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe LAuRAFoot :

- n° 1 du 15/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Fabrice BERNARD, en charge de l'équipe évoluant en R1 Féminines Poule B.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (Poule C) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe LAuRAFoot :

- n° 1 du 15/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Raphaël PRIMARD, en charge de l'équipe évoluant en R1 Féminines Poule C.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE (Poule D) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe LAuRAFoot :

- n° 1 du 15/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Christophe EZQUERRA, en charge de l'équipe évoluant en R1 Féminines Poule D.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

GRENOBLE FOOT 38 (Poule D) : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe LAuRAFoot :- n° 1 du 15/12/19.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Enzo CUSANNO, en charge de l'équipe évoluant en R1 Féminines Poule D.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

FUTSAL R1

A.S. MARTEL CALUIRE : La Commission prend connaissance de la Feuille de match de la journée de Coupe Nationale Futsal: - n° 5 du 12/01/20.

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. Ramzi MAJRI, en charge de l'équipe évoluant en R1 Futsal.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 25 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

7 / Formation continue :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de formation professionnelle continue (article 6 du Statut Fédéral).

- La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

BONNETTO Ludovic (AIX F.C.)

DEYGAS Yann (DOMTAC F.C.)

GALVAING Jérôme (ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT)

GRIVEAU Steve (ALEX CHABRILLAN EURRE F.C.)

KUNTGEN Antoine (LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE)

LAVARENNE Laurent (C. OM. CHATEAUNEVOIS)

NAJI Driss (A.S. BERG HELVIE)

NOUARA Rabah (A.S. VALENSOLLES)

PARUCH Bernard (F.C. ROCHE SAINT GENEST)

VICENTE Fabien (A.S. DE MONTCHAT LYON)

ZOLLER Warren (U.S. ANNECY LE VIEUX)

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue **avant la fin de la saison 2019-2020** :

AYACHE Kevin (A.S. VILLEFONTAINE)

BATAILLE Stéphane (A.L. ST MAURICE L'EXIL)

BLANC Alexis (F.C. ANNONAY)

BONNAZ François (JONQUILLE S. REIGNIER)

BOUILLET Sunny (F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX)

BOUNOUAR Chérif (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)
BRUYAS Jordan (O. CENTRE ARDECHE)
CANT Damien (AIX F.C.)
COLOMBIE Théo (SUD AZERGUES FOOT)
DOUMBIA Mamadou (LYON DUCHERE A.S.)
FABREGUE Raphaël (U.S. ANNEMASSE)
FAYOLLAT Yann (A.C. SEYSSINET PARISSET)
FLAUTO Sylvain (F.C. RHONE VALLEE)
GIACOMELLI David (U.S. ARGONAY)
GNANHOUAN Sébastien (ET. S. SEYNOD)
KACI Ali (F.C. ST ETIENNE)
LEGROS Cyril (F.C. COTE ST ANDRE)
MILOUDI Salah Edine (LYON DUCHERE A.S.)
MOULIN Loïc (O. ST ETIENNE)
NOAILLY Manon (CEBAZAT SP.)
NOUARA Rabah (A.S. VALENSOLLES)
PANAZZA Sébastien (E.S. VEAUCHE)
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)
PITRE Philippe (A.S. D'ATTIGNAT)
PORTIER Isabelle (C.S. AMPHION PUBLIER)
RENAUD Sébastien (O.LYONNAIS)
ROCHE Sébastien (ENT S. VAL DE SAONE)
SALAM Vincent David (F.C. VILLEFRANCHE)
SAN JOSE David (F.C. RHONE VALLEE)
SETTOUL Salim (U.S. GERZATOISE)
SOLTERMANN Florian (A.S. D'UGINE)
VIALLET Mickael (F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR)
VOTTE Joel (OC D'EYBENS)

Les prochains stages auront lieu les :

- 27 et 28 février 2020 à LYON (Tola Vologe)
- 10 et 11 mars 2020 à CEYRAT (63)

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formation : formations@laurafoot.fff.fr

8/ Section équivalences :

Dossiers validés (BEF) :

BOZON Yann
CINQUIN Franck
DUPORT ROSAND Mathieu
DURANTET Jean-Michel
MOMBOBIER Christophe

Dossier en attente de pièces complémentaires (BEF) :

RAVASIO Jean-Jacques

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : Lundi 23 mars 2020 à 18h30.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire de séance,

R. AYMARD